

Synthèse et organisation des commissions médicales pour l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves ou des étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

Relations avec la procédure Admission Post Bac

Académie de Versailles – Rentrée 2016

☒ **Circulaire de référence** : Elèves et étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant : entrée dans l'enseignement supérieur ou en réorientation après une première année d'enseignement supérieur (SAIO-SMIS/SP/VJM/SB/CS/R05 du 04 novembre 2015).

Commissions	Dates	Etude des vœux
Académique	01 juin 2016	situés dans l'Académie de Versailles.
Inter-académique	03 juin 2016	situés en Ile-de-France (Académies de Paris/Créteil/Versailles).

Conditions d'étude préalable des dossiers lors des commissions :

Le service médical, après étude du dossier, reconnaît que l'élève relève d'une priorité médicale

ET que l'élève a respecté les étapes de la procédure admission post bac (inscription sur APB, formulation des vœux au plus tard le 20 mars 2016, classement et validation des vœux, envoi des dossiers papiers si nécessaire...).

Principes de chaque commission :

Pour chaque vœu formulé sur APB, la commission étudie si la formation demandée est accessible à l'élève au regard de son handicap et si elle est adaptée du point de vue pédagogique.

Une priorité médicale pourra être accordée :

- Si la situation médicale nécessite une accessibilité du lieu de formation et une proximité du domicile et/ou du lieu de soin :
- Si la formation ou la spécialité demandée est accessible au handicap de l'élève.
- Et, pour un vœu sur une filière sélective, si l'élève a été classé sur Admission Post Bac par l'établissement d'accueil demandé.

Recommandations à signaler aux élèves :

→ Importance de l'ordre des vœux formulés sur Admission Post Bac

L'ordre des vœux formulé par le candidat sur Admission Post Bac sera pris en compte.

Une priorité médicale pourra être accordée, en tenant compte des critères énoncés dans la circulaire, de préférence sur le vœu le mieux classé par l'élève, mais pas nécessairement. Concernant les vœux en filières sélectives, c'est à la condition que les candidatures aient été classées, qu'une priorité médicale pourra être accordée.

Date limite pour modifier l'ordre des vœux sur Admission Post Bac : **mardi 31 mai 2016**

Pour le bon déroulement des commissions médicales (commissions prévues début juin) et dans l'intérêt des élèves, il est conseillé que les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant puissent classer définitivement leurs vœux sur leur dossier APB au plus tard le vendredi 20 mai 2016.

→ Accessibilité des locaux et conditions de transport

Pour chaque formation demandée, il est indispensable de veiller à ce que la nature des locaux et les conditions de transport soient compatibles avec le handicap de l'élève. Le cas échéant, l'avis médical pourra préciser que la situation nécessite des modalités particulières de transport et/ou de logement. L'élève et sa famille sont donc invités à prendre contact avec le(s) établissement(s) dans le(s)quel(s) le lycéen projette de poursuivre son parcours de formation. L'élève et sa famille pourront s'appuyer sur les conseils du médecin de l'Education nationale du lycée et seront accompagnés dans leurs démarches par l'enseignant référent de scolarisation.

Calendrier :

- Date limite d'envoi des dossiers médicaux : **vendredi 13 mai 2016**
- Date de prise en compte de l'ordre des vœux sur Admission Post Bac pour la commission médicale : **vendredi 20 mai 2016**
- Commission médicale académique : **mercredi 1^{er} juin 2016**
- Commission inter-académique : **vendredi 3 juin 2016**
- Proposition d'admission sur Admission Post Bac : **à partir de 14h le mercredi 8 juin 2016**
(Le candidat devra impérativement se connecter pour formuler une réponse à une proposition éventuelle)